



Monsieur le Préfet
Préfecture du Gard
Bureau de l'Environnement
10 avenue Feuchères
30045 NÎMES CEDEX

Le 22 décembre 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une station de transit de matériaux minéraux associée, aux lieux-dits « Le Mazet », « Saint Bénézet » et « Les Cotes », Saint-Gilles (30)

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, je soussigné, Jean-Christophe GIRAUD, Président de l'entreprise GIRAUD, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 150 000,00 €, dont le siège social est au 404 avenue Jean-Philippe Rameau, Zone Industrielle de Croupillac, 30100 Alès, sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et une station de transit de matériaux minéraux associée sur une emprise de 2 ha environ.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrales visées dans le tableau reporté ci-dessous :

- département : Gard
- commune : Saint-Gilles
- lieux-dits : « Le Mazet », « Saint Bénézet » et « Les Cotes »
- section 0B

Commune	Section	Lieux-dits	Parcelle n°	Surface totale de la parcelle (en m ²)	Emprise cadastrale concernée par le projet (en m ²)
Saint-Gilles	0B	Le Mazet	920	726	726
			922	9 765	9 765
			927	326	326
		Saint Benezet	924	1 227	1 227
			926	5 761	5 761
		Les Cotes	813	2 182	2 182
		TOTAL			

La centrale d'enrobage permettra de produire une quantité maximale annuelle de 100 000 tonnes d'enrobés.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	<u>Débit maximal de production :</u> 230 t/h	AUTORISATION	2 km
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes. La superficie de l'aire de transit étant : 2° Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	<u>Superficie de stockage :</u> 19 987 m ²	ENREGISTREMENT	-
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphaltite, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2° Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	<u>Stockage de bitume :</u> 120 m ³ soit 120 t	DECLARATION	-

Par la présente, la SAS GIRAUD s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de l'installation, visé à l'article R.512-6 alinéa 1-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle 1/500 au lieu de 1/200.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Jean-Christophe GIRAUD
Président de la société GIRAUD

S.A.S. GIRAUD
30100 ALES
Tél. 04 66 86 08 19
N° SIRET 305 720 112 00021

